

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La CREA, sise 14 bis, avenue Pasteur, 76000 ROUEN, représentée par son Président, Laurent FABIUS, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil en date du 30 janvier 2012, Ci-après dénommée « La CREA »

d'une part,

ET

La Ville de Rouen, sise	représentée par sa Députée
Maire, ci-après dénommée « la Ville » dûment habilité en vertu d'une délibé	ration du Conseil Municipal du

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Reconnaissant le rayonnement national et international du Musée des Beaux Arts de Rouen, le conseil de la CREA en date du 27 juin 2011, a décidé le versement d'un fonds de concours annuel à la Ville de Rouen pour le Musée des Beaux-Arts, dont le montant et les modalités sont fixés par convention.

Article 1er: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du versement d'un fonds de concours de la CREA à la Ville pour 2012, 2013 et 2014 relatif au fonctionnement du Musée des Beaux Arts.

Article 2 : MAITRISE d'OUVRAGE

La Ville a en charge le Musée des Beaux-Arts qu'elle gère en régie directe. A ce titre, elle assure la mise en œuvre des moyens concourant au bon fonctionnement de l'établissement, ainsi qu'à la bonne mise en œuvre des projets (expositions, actions culturelles).

Article 3: ENGAGEMENTS DE LA CREA

La CREA s'engage à verser à la Ville une somme de 500 000 euros chaque année sur la période 2012-2014. Il s'agit d'une contribution au budget de fonctionnement du Musée des Beaux-Arts de la Ville de Rouen, au titre d'un fonds de concours comprenant les charges telles que les fluides, l'entretien et la maintenance de l'établissement.

Article 4: ENGAGEMENTS DE LA VILLE

- La Ville s'engage à associer de manière visible l'image de la CREA sur tout support de communication relatif aux actions menées par le Musée des Beaux-Arts, et à soumettre ces supports à la CREA préalablement à leur impression et à leur diffusion. Un lien actif renvoyant au site internet de la CREA est intégré sur le site internet du Musée des Beaux-Arts.
- La Ville s'engage notamment à assurer une visibilité particulière de la CREA sur l'exposition Nicolas Colombel, à l'automne 2012 :
 - Dans ce cadre, elle s'engage à prendre toutes les dispositions utiles pour faire connaître au public la participation de la CREA à la réalisation de ces opérations. En particulier, le logo de la CREA figurera de manière visible sur les documents et supports de communication, cartons d'invitation et publications liées à l'exposition. Tous ces supports seront soumis à la CREA préalablement à leur impression et à leur diffusion
 - Un vernissage spécifique, réservé à la CREA, sera organisé dans le Jardin des Sculptures dans le cadre d'une mise à disposition du lieu (hors frais annexes)
 - Par ailleurs, la Ville s'engage à faire bénéficier la CREA de 5 visites guidées sur l'exposition précitée pour les agents de la CREA, les délégations étrangères et les partenaires économiques.
- La Ville s'engage à mettre à la disposition de la CREA sur les années 2012, 2013 et 2014 :
 - l'équipement pour 8 soirées ou matinées réservées
 - 10% des catalogues des 2 expositions et de la revue annuelle (soit environ 200 exemplaires) et une trentaine d'exemplaires pour les publications annexes (en fonction du tirage)
 - 200 entrées gratuites pour les délégations reçues dans le cadre du festival des Transeuropéennes.

- Le Musée des Beaux-Arts accueillera gratuitement les groupes participant aux visites intégrées au label Ville et Pays d'Art et d'Histoire (histoire de la Ville, du territoire, architecture du bâtiment,...). Le nombre en sera défini à chaque élaboration du programme trimestriel associé au label et communiqué au Musée des Beaux-Arts.
- La Ville appliquera le tarif réduit sur les entrées aux personnels de la CREA, de la même façon qu'elle l'applique aux personnels de la Ville sur présentation d'une carte professionnelle.

Article 5: MODALITES FINANCIERES

Sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente convention, il est procédé au versement de la contribution en une seule fois, en 2012, 2013 et 2014, sous réserve des principes budgétaires, au vu d'un état récapitulatif des dépenses subventionnables réalisées en N-1 dûment visées par le comptable public assignataire. La contribution sera créditée au compte de la collectivité par le trésorier principal municipal, comptable assignataire du paiement.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification par la CREA à la Ville, après signature des deux parties. Elle cessera de produire tout effet après la réalisation de son objet et le versement du dernier fonds de concours en 2013.

Article 7: MODALITES DE CONTROLE

La Ville s'engage à faciliter le contrôle par la CREA de la réalisation du projet soutenu et notamment à communiquer, sur simple demande, toute pièce nécessaire à l'exercice de son contrôle. La CREA se réserve le droit de demander le remboursement de sa participation si les obligations contractuelles et les dépenses présentées ne sont pas justifiées.

Article 8: DENONCIATION ET RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée par la CREA, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant, mise en demeure et restée sans effet. Dans ce cas, la CREA peut demander le reversement total ou partiel des sommes indûment perçues.

La Ville peut demander la résiliation de la convention en cas de nécessité absolue par pli recommandé avec accusé de réception adressé à la CREA. Dans ce cas, la résiliation entraine le reversement, le cas échéant, des sommes indûment perçues dans les plus bref délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception exécutoire.

Article 9 : LITIGE

En cas de différends survenant entre les parties, celles-ci s'efforceront de les régler à l'amiable. Les éventuels litiges seront soumis au Tribunal compétent.

Fait en trois exemplaires, à Rouen, le

Pour la Ville de Rouen La Députée-Maire, Pour la CREA Le Président,